



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020-50-05

Séance du 5 février 2020

Service : Direction financière

OBJET : Budget Primitif 2020 - ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi de finances pour 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 27 janvier 2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (5 oppositions : Anne Estelle LHOTE, Christine COULONGES, Marie-Claude BOISMARTEL, Dominique CHARLET, Xavier CARON et 2 abstentions : Sophie MALEY, Olivier ERARD)

ADOpte : la section de fonctionnement du budget primitif principal 2020 de la commune, globalement et par chapitre équilibré en dépenses et recettes pour la somme de **41 582 179.00 €**.

ADOpte : la section d'investissement du budget primitif principal 2020 de la commune, globalement et par chapitre équilibré en dépenses et recettes pour la somme de **25 225 787.00 €**.

STIPULE : que le document budgétaire sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le **06 FEV 2020**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise



Philippe SUEUR ✎

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

